

SÉANCE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidenteScrutateurs : Leïla Hanini (PS) et Blaise Schüll (PCSI)Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du ParlementExcusés : Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Philippe Bassin (VERT-E-S), Boris Beuret (PDC), Pierre-André Comte (PS), Ernest Gerber (PLR), Ivan Godat (VERT-E-S), Vincent Hennin (PCSI), Nicolas Maître (PS), Emilie Moreau (PVL), Pierre Parietti (PLR), Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), Yann Rufer (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Bernard Varin (PDC), Gabriel Voirol (PLR) et Vincent Wermeille (PCSI)Suppléants : Lisa Raval (PS), Florence Boesch (PDC), Anita Kradolfer (VERT-E-S), Jean-François Pape (PDC), Joël Burkhalter (PS), Thomas Vuillaume (PLR), Lucien Ourny (VERT-E-S), Sophie Guenot (PCSI), Hildegarde Lièvre (PS), Ismaël Vuillaume (PVL), Gérard Brunner (PLR), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Stéphane Brosy (PLR), Liza Créatin-Schumacher (CS-POP) et Jacques-André Aubry (PDC)

La séance est ouverte à 8h30 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications**2. Questions orales**

- Alain Koller (UDC) : Engagement d'un frontalier comme collaborateur scientifique pour la géothermie (partiellement satisfait)
- Bernard Studer (PDC) : Règles légales concernant le report ou l'annulation d'élections (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS) : Consommation de puff chez les adolescents (satisfait)
- Lucien Ourny (VERT-E-S) : Une réelle lutte contre la fraude électorale ? (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR) : Taux d'échecs élevés aux examens de la HEP-BEJUNE (satisfait)
- Yves Gigon (UDC) : Agressions entre membres de la communauté ukrainienne (partiellement satisfait)
- Patrick Cerf (PS) : Bilan de la campagne des élections communales (satisfait)
- Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Mise en œuvre des mesures d'économies d'énergie au sein de l'administration jurassienne (satisfaite)
- Didier Spies (UDC) : Biodiversité et entretien des routes (satisfait)
- Rémy Meury (CS-POP) : Respect de l'article 96 de la loi sur le personnel de l'Etat (non satisfait)

3. Election d'un-e procureur-e au Ministère publicRésultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 57
- Bulletins rentrés : 57
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins valables : 54
- Majorité absolue : 28

Mme Charlotte Wernli est élue par 54 voix.

4. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin :

- Bulletins délivrés : 57
- Bulletins rentrés : 57
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 2
- Bulletins valables : 52
- Majorité absolue : 27

Mme Cléo Bonadei est élue par 52 voix.

5. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

Mme Charlotte Wernli et Mme Cléo Bonadei font la promesse solennelle.

Présidence du Gouvernement

6. Interpellation no 999

Défense de la langue française dans le Jura : l'exemple malheureux de St-Ursanne révèle une réalité bien plus large.

Christophe Schaffter (CS-POP)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

Département de l'environnement

7. Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 14, alinéa 3 :

Commission et Gouvernement :

(Pas d'alinéa 3)

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 28 :

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Le canton prélève une redevance à vocation énergétique d'au maximum 0,3 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² Le Gouvernement en fixe la quotité par voie d'arrêté.

³ Son produit alimente le fonds pour le climat.

Minorité de la commission :

(Pas d'article 28)

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 50 voix contre 5.

Article 28, alinéa 1 et 2 :

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ Le canton prélève une redevance à vocation énergétique d'au maximum 0,3 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² Le Gouvernement en fixe la quotité par voie d'arrêté.

Minorité 1 de la commission :

¹ Le canton prélève une redevance à vocation énergétique d'un et demi pourcent du montant facturé par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² (Pas d'alinéa 2)

Minorité 2 de la commission :

¹ Le canton prélève une redevance à vocation énergétique d'au minimum 0,1 centime et d'au maximum 0,3 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

² Le Gouvernement en fixe la quotité par voie d'arrêté.

Au vote :

- La proposition de la minorité 2 l'emporte face à la proposition de la minorité 1 par 36 voix contre 15 ;
- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 22 en faveur de la proposition de la minorité 2 de la commission.

Article 28, alinéa 3 :

Commission et Gouvernement :

³ Son produit est exclusivement destiné au financement de mesures de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 29 :

Gouvernement et majorité de la commission :

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,7 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Minorité de la commission :

Les communes peuvent prélever une redevance pour l'utilisation du domaine public communal d'au maximum 0,5 centime par kWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 51 voix contre 6.

Article 33 :

Gouvernement et majorité de la commission :

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final, jusqu'à concurrence d'un volume d'un million de kWh soutiré du réseau de distribution par site de consommation et par année.

Minorité de la commission :

Les redevances sont prélevées proportionnellement à la consommation d'électricité de chaque consommateur final.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.

Les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 36 voix contre 6.

8. Motion no 1427

Stop à l'installation de nouveaux chauffages à mazout ou à gaz dans les bâtiments d'habitation.

Ivan Godat (VERT-E-S)

L'auteur a retiré la motion no 1427.

9. Motion no 1431

**Ancrons le Plan climat dans la législation jurassienne.
Bernard Studer (PDC)**

Développement par l'auteur.
Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion no 1431 est acceptée par 31 voix contre 21.

10. Postulat no 444

**En finir avec le gaz russe !
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

L'auteure a retiré le postulat no 444.

11. Postulat no 445

**Dépendance énergétique du Jura – des mesures d'urgence.
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)**

Développement par l'auteure.
Le Gouvernement propose d'accepter et de classer le postulat, l'estimant réalisé.
L'auteure refuse le classement de son postulat.

Au vote :

- Le postulat no 445 est accepté par 40 voix contre 15 ;
- Le classement du postulat no 445 est accepté par 34 voix contre 22.

12. Question écrite no 3483

**La démographie et le territoire.
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

13. Question écrite no 3485

**Assainissement du pont St-Germain Porrentruy, quid d'un plan de mobilité ?
Stéphane Babey (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite no 3487

**Approche de l'aéroport de Bâle par le sud (ILS 33) : état de situation.
Pauline Christ Hostettler (PS)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite no 3488

**Géothermie profonde, sécheresse, approvisionnement en eau potable, risques sismiques : le Gouvernement prend-il la mesure des risques qu'il fait courir à la population ?
Pierre-André Comte (PS)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

17. Modification du décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques (deuxième lecture)

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 52 députés.

Les procès-verbaux nos 35 à 36 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 heures.

Delémont, le 27 octobre 2022

La présidente :
Brigitte Favre



Le secrétaire général :
Fabien Kohler

